

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2013

Unsa-Fiducial-Private -Security
21, rue Jules Ferry
93170 Bagnolet

SOMMAIRE
DES COMPTES ANNUELS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2013

- **Bilan synthétique**
- **Compte de résultat synthétique**
- **Annexe**

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales
Permanence ou changement de méthodes
Faits caractéristiques de l'exercice
Informations générales complémentaires

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Etat des immobilisations
Etat des amortissements
Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes
Variation des fonds syndicaux
Etat des fonds dédiés
Evaluation des immobilisations incorporelles
Evaluation des immobilisations corporelles
Evaluation des amortissements
Evaluation des créances et des dettes
Produits à recevoir
Charges à payer
Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils
Fait générateur des ressources
Contributions publiques de financement
Actions de solidarité de l'organisation syndicale
Contributions en nature
Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble
Liste des organismes paritaires auxquels participe l'organisation syndicale
Dettes garanties par des sûretés réelles

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général 2005 et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence ou changement de méthodes

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours de l'exercice.

Informations générales complémentaires

L'annexe reprend ci-après des informations spécifiques attachées au décret d'application de la loi du 20 août 2008 (règlement CRC n°2009-10).

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Etat des immobilisations

NEANT

Etat des amortissements

NEANT

Etat des provisions

NEANT

Etat des échéances des créances et des dettes

NEANT

Variation des fonds syndicaux

Report à nouveau

Le report à nouveau au 01/01/2013 a été reconstitué selon le recensement de l'actif et du passif du syndicat. Il se compose :

- Du solde du compte courant bancaire pour 285.30 €
- Du solde du livret bancaire pour 16.39 €

Produits à recevoir

NEANT

Charges à payer

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

NEANT

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des fonds dédiés

NEANT

Evaluation des immobilisations incorporelles

NEANT

Evaluation des immobilisations corporelles

NEANT

Evaluation des amortissements

NEANT

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le décret relatif aux seuils de certification des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant de ressources annuelles est supérieur à 230 000 euros sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

« Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail ».

Le présent tableau permet une lecture directe sur la situation de l'organisation syndicale en regard des obligations découlant des seuils prévus.

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	5981
- reversement de cotisations	
Subventions reçues	1000
Autres produits d'exploitation perçus	
Produits financiers perçus	
Total des ressources	7981

Fait générateur des ressources

Les ressources sont prises en compte à partir des encaissements perçus au 31 décembre 2013.

Contributions publiques de financement

- sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « *fonds dédiés aux contributions publiques de financement* » : **NEANT**
- fonds inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de contributions de financement, et utilisés au cours de l'exercice : **NEANT**
- dépenses restant à engager, financées par des contributions et inscrites au cours de l'exercice en « *engagements à réaliser sur contributions de financement* » : **NEANT**
- fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : **NEANT**
- existence de conditions résolutives liées aux contributions publiques de financement : **NEANT**.

ANNEXE

Unsa Fiducial Private Security - Exercice : 01/01/2013 au 31/12/2013

Actions de solidarité de l'Organisation syndicale

- Constitution des provisions dotées en cours de l'exercice, en précisant la qualité des bénéficiaires prévus par les statuts : **NEANT**
- Reprise sur l'exercice en distinguant les montants utilisés et non utilisés : **NEANT**
- Variation de ces provisions en distinguant les montants à l'ouverture et à la clôture ainsi que les variations de l'exercice : **NEANT**

Contributions en nature

- nombre de personnes mises à disposition, fonction et durée : **NEANT**
- nature et identification des biens : **NEANT**

Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble

Les organisations syndicales qui appliquent la méthode B de l'article L. 2135-2 du code du travail doivent intégrer dans l'annexe de leurs comptes, les éléments relatifs aux personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble défini par ledit article, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC relatif aux modalités d'applications de l'article L. 2135-2 **NEANT**

Dettes garanties par des suretés réelles **NEANT**